VILLE D'AVION

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

Consultation selon la procédure adaptée en application des articles R. 2123-1 à R. 2123-8 du Code de la Commande Publique

<u>Identification de l'Organisme qui passe le marché</u>:

Mairie d'AVION - Place Jacques Duclos - 62210 AVION

2 03.21.79.44.79 - 03.21.67.75.81 Courriel: <u>marchespublics@ville-avion.fr</u>

<u>Objet du marché</u> : Organisation en centre de vacances de séjours hiver en Février 2024 pour des enfants et des jeunes avionnais

Le présent marché a pour objet l'organisation en centre de vacances de séjours hiver en Février 2024 pour des enfants et des jeunes avionnais.

Les prestations visées sont décomposées en 2 lot(s), ainsi qu'il suit :

Lots	Désignation	Nombre de places minimum	Nombre de places maximum
1	Séjour neige à dominante ski alpin à la montagne en région Rhône-Alpes pour des enfants âgés entre 6 ans et 14 ans, dont le nombre est compris entre 40 et 50 places.	40 places	50 places
2	Séjour Neige à dominante ski alpin à la montagne en région Rhône-Alpes pour des jeunes âgés entre 15 ans et 18 ans, dont le nombre est compris entre 10 et 12 places. Le lieu de séjour doit être différent du lot 1.	10 places	12 places

Le nombre global d'enfants et de jeunes avionnais et d'une animatrice diplômée BAFA mise à disposition par la ville est donc estimé à 62 pour la semaine.

Les deux séjours dureront une semaine durant les vacances scolaires d'hiver 2024 de la zone B, se dérouleront du 24 février au soir au 2 mars matin et devront s'exécuter dans deux lieux de séjour différents.

Les marchés sont conclus pour une période de SIX mois à compter de la date de notification.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante pour le lot 1 :

Critères	Ponde	ération
 Intérêt éducatif et pédagogique du séjour proposé 	50.0 %	
Le critère « Intérêt éducatif et pédagogique du séjour proposé », noté sur 50 points, sera évalué sur la base des éléments du mémoire technique joint à l'offre.		
1.1 Démarche de projet Le sous-critère « Démarche de projet » noté sur 20 points, sera évalué sur la base des éléments du mémoire technique.		20.0 %
1.2 Finalités des séjours Le sous-critère « Finalités des séjours » noté sur 20 points, sera évalué sur la base des éléments du mémoire technique.		20.0 %
1.3 Respect des besoins physiologique des enfants Le sous-critère « Respect des besoins physiologique des enfants » noté sur 10 points, sera évalué sur la base des éléments du mémoire technique.		10.0 %
2. Prix des prestations	30.0 %	
Le critère « Prix des prestations », noté sur 30 points, sera apprécié au regard du montant total TTC indiqué dans la Décomposition du prix global et forfaitaire.		
Il sera apprécié par rapport à l'offre la moins disante, selon la formule suivante :		
Note = 30 x MOMD/MOJ		
Dans laquelle : - MOMD : Montant de l'offre la moins disante - MOJ : Montant de l'offre jugée.		
La note ainsi obtenue sera arrondie à 2 chiffres après la virgule. Les arrondis seront traités de la manière suivante : - Si la troisième décimale est comprise entre 0 et 4 (ces valeurs incluses), la deuxième décimale est inchangée (arrondi par défaut). - Si la troisième décimale est comprise entre 5 et 9 (ces valeurs incluses), la deuxième décimale est augmentée d'une unité (arrondi par excès).		
Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.		
3. <u>Variété et qualité des activités, thèmes développés</u> Le critère « Variété et qualité des activités, themes développés », noté sur 20 points, sera évalué sur la base des éléments du mémoire technique joint à l'offre.	20.0 %	
3.1 Variété et qualité des activités Le sous-critère « Variété et qualité des activités » noté sur 10 points, sera évalué sur la base des éléments du mémoire technique.		10.0 %
3.2 Thèmes et projets développés Le sous-critère « Thèmes et projets développés » noté sur 10 points, sera évalué sur la base des éléments du mémoire technique.		10.0 %

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante pour le lot 2 :

Critères	Ponde	ération
1. Intérêt éducatif et pédagogique du séjour proposé	50.0 %	
Le critère « Intérêt éducatif et pédagogique du séjour proposé », noté sur 50 points, sera évalué sur la base des éléments du mémoire technique joint à l'offre.		
1.1 Démarche de projet et de collaboration dans sa construction Le sous-critère « Démarche de projet et de collaboration dans sa construction » noté sur 20 points, sera évalué sur la base des éléments du mémoire technique.		20.0 %
1.2 Finalités des séjours Le sous-critère « Finalités des séjours » noté sur 20 points, sera évalué sur la base des éléments du mémoire technique.		20.0 %
1.3 Respect des besoins physiologique des jeunes Le sous-critère « Respect des besoins physiologique des enfants » noté sur 10 points, sera évalué sur la base des éléments du mémoire technique.		10.0 %
2. Prix des prestations	30.0 %	
Le critère « Prix des prestations », noté sur 30 points, sera apprécié au regard du montant total TTC indiqué dans la Décomposition du prix global et forfaitaire.		
Il sera apprécié par rapport à l'offre la moins disante, selon la formule suivante :		
Note = 30 x MOMD/MOJ		
Dans laquelle : - MOMD : Montant de l'offre la moins disante - MOJ : Montant de l'offre jugée.		
La note ainsi obtenue sera arrondie à 2 chiffres après la virgule. Les arrondis seront traités de la manière suivante : - Si la troisième décimale est comprise entre 0 et 4 (ces valeurs incluses), la deuxième décimale est inchangée (arrondi par défaut) Si la troisième décimale est comprise entre 5 et 9 (ces valeurs incluses), la deuxième décimale est augmentée d'une unité (arrondi par excès).		
Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente. 3. Variété et qualité des activités, thèmes développés		
Le critère « Variété et qualité des activités, thèmes développés », noté sur 20 points, sera évalué sur la base des éléments du mémoire technique joint à l'offre.	20.0 %	
3.1 Variété et qualité des activités Le sous-critère « Variété et qualité des activités » noté sur 10 points, sera évalué sur la base des éléments du mémoire technique.		10.0 %
3.2 Thèmes et projets développés Le sous-critère « Thèmes et projets développés » noté sur 10 points, sera évalué sur la base des éléments du mémoire technique.		10.0 %

Date limite de réception des offres : Lundi 11 Décembre 2023 12 H 00

Le Dossier de Consultation des Entreprises est disponible gratuitement par téléchargement, il est mis à disposition des opérateurs économiques par voie électronique à l'adresse électronique suivante :

 $\frac{https://marchespublics596280.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch\&AllCons\&id=556370\&orgAcronyme=c7c}{ns\&id=556370\&orgAcronyme=c7c}$

<u>Date d'envoi de l'avis de publication au BOAMP Référence n°23-161751:</u>
<u>17/11/2023</u>